



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2026/005 : Portant règlementation provisoire de la circulation, rue de Rueil.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2025/221 du 1er juillet 2025, portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville,

Vu l'arrêté n°2020/106 du 25 mai 2020, portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de construction d'une maison individuelle, rue de Rueil,

Considérant que pour permettre le coulage des fondations d'une maison d'ossature béton au 3A rue de Rueil, autorisée par le permis de construire, PC 0920722500009 du 27 août 2025, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation pour les poids lourds de 19 tonnes, ne dépassant pas 2 rotations par jour dans la rue de Rueil,

Considérant que le gabarit de la rue de Rueil et de la rue Brancas, ne peuvent pas absorber des circulations d'engins de travaux, la circulation de ce type de véhicule est interdite. Il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation pour les poids lourds de 19 tonnes, ne dépassant pas 2 rotations par jours.

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du lundi 12 janvier 2026 au mardi 30 juin 2026, de 9h30 à 11h30 et de 13h40 à 16h15, la circulation des véhicules est interdite rue de Rueil dans sa partie comprise entre la rue Jules Sandeau et la rue du docteur Gabriel Ledermann, pour permettre le coulage des fondations d'une maison en béton. Par conséquence une déviation est mise en place par la rue de la Louve et la rue Brancas

ARTICLE 2.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par Mme Laura DELAUNAY, 65 rue des Bons Raisins - 92500 RUEIL MALMAISON.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Laura DELAUNAY - Tél : 07.61.75.81.60. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 3.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 8 janvier 2026.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Didier ADON

Le Directeur général adjoint des services